



RAPPORT DE SUIVI DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN AFRIQUE DE L'OUEST



3ème Trimestre
Juillet-Septembre 2022

Photo Credit: knowlaw.in

Table des matières

Résumé analytique.....	2
Introduction.....	3
Méthodologie	5
Cas de Violations.....	5
Pays et Cas de Violations.....	6
Auteurs des Violations.....	8
Cibles/Victimes.....	9
Droits Numériques.....	10
Réparation/Impunité face aux Violations	10
Autres évènements majeurs en matière de liberté d'expression	11
Conclusion.....	13
Recommandations.....	14

Résumé Analytique

La Fondation des Médias pour l’Afrique de l’Ouest (MFWA) s’efforce à promouvoir la liberté de la presse et à renforcer les compétences des médias dans la sous-région afin de jouer son rôle prépondérant de chien de garde. Dans le cadre de son programme de promotion de la liberté de la presse, la MFWA fait le suivi du paysage médiatique, publie des rapports sur les violations de la liberté de la presse et mène des plaidoyers afin d’obtenir des réparations.

Depuis 2014, les résultats de ces suivis sont rassemblés et analysés dans des publications trimestrielles intitulées, « Rapport de Suivi de la Liberté d’Expression en Afrique de l’Ouest ». Cette édition du Rapport de suivi de la liberté d’expression en Afrique de l’Ouest couvre les résultats du suivi des violations de la liberté d’expression et autres événements enregistrés au cours du troisième trimestre de l’année 2022 (juillet-septembre 2022).

Au cours de la période considérée, 46 violations de la liberté d’expression ont été enregistrées. Le chiffre est supérieur de 9 % à celui du trimestre précédent (avril-juin 2022), qui s’élevait à 42. Malheureusement, la plupart des violations signalées n’avaient pas fait l’objet d’une quelconque réparation au moment de la rédaction du présent rapport.

La Guinée a enregistré 18 violations et s’est hissé en tête du classement de répression, suivie du Nigeria (10 violations). La Sierra Leone, qui avait enregistré 3 violations au cours du deuxième trimestre de 2022, en a enregistré cette fois-ci 7, et est suivie par le Ghana (4 violations). Le Sénégal, le Liberia et la Gambie ont enregistré 2 violations chacun, tandis que le Burkina Faso n’a enregistré qu’une seule violation pour ce trimestre.

Les 46 violations ont été perpétrées par sept types d’auteurs : les agents de sécurité étant responsables de 18 d’entre elles, soit 40% des violations ; les individus 8, soit 18%, les instances régulatrices et les agents de l’État/de la fonction publique respectivement responsables de 7 (16%) et 4 (9%) violations. Les groupes organisés (4 violations), les tribunaux (2 violations) et les partisans de partis politiques (2 violations) représentent ensemble un total de 8 violations, soit les 17% restants.

Introduction

Les trois dernières décennies, qui ont débuté au début des années 1990, ont été marquées par une vague de changements démocratiques qui ont vu un retour massif à la démocratie en Afrique de l'Ouest, juste après l'effondrement général de l'autoritarisme militaire et civil de la période suivant immédiatement les indépendances. Ces changements se sont accompagnés d'un boom médiatique qui a ouvert l'espace civique, conduisant à une plus grande participation des citoyens à la gouvernance et au discours public. Conformément au nouveau régime démocratique, les différents pays ont adopté des constitutions libérales qui garantissent des droits fondamentaux tels que le droit à la liberté d'expression d'association et de réunion.

Bien que ces droits n'aient pas toujours été totalement respectés dans la pratique, leur consécration dans la constitution offre une base juridique pour dénoncer les abus qui se présentent sous des formes très diverses. Les meurtres, les menaces, les agressions physiques, les arrestations et les détentions arbitraires, ainsi que les amendes paralysantes, même dans le cadre de procès civils pour diffamation sont autant de mesures répressives adoptées par les responsables gouvernementaux, les personnes influentes et les agences de sécurité pour faire taire les journalistes, les défenseurs des droits de l'homme et les militants de la société civile. Ces derniers temps, la surveillance numérique, les recherches médico-légales et le piratage des appareils numériques des journalistes et des activistes sont venus s'ajouter aux mécanismes répressifs.

La menace qui pèse sur les droits de l'homme en général et sur la liberté de la presse en particulier s'est toutefois accentuée ces dernières années. Les rébellions armées et les attaques terroristes dans la zone sahélienne du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du nord du Nigeria ont conduit à l'adoption d'une série de législations qui restreignent l'espace civique et répriment la liberté de la presse. Les gouvernements civils du Mali, de la Guinée et du Burkina Faso ont également été renversés par les militaires. Dans ce contexte politique étouffant, la couverture médiatique est devenue un exercice de trapéziste délicat pour les journalistes qui cherchent à rapporter les faits, mais qui doivent aussi éviter d'être harcelés par les autorités pour atteinte à la sécurité nationale et démoralisation des forces armées, entre autres infractions nébuleuses.

Par conséquent, l'autocensure s'est fortement répandue dans ces pays. Les réseaux sociaux sont étroitement surveillés pour détecter les commentaires critiques et les journalistes sont harcelés. La Fondation des Médias pour l'Afrique de l'Ouest (MFWA) a suivi et mis en évidence ces événements en demandant des réparations et en fournissant des preuves documentaires pour informer les interventions de plaidoyer.

Le suivi et les rapports sont guidés par les dispositions des cadres internationaux, régionaux et sous-régionaux des droits de l'homme auxquels la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest en font parties et/ou en sont signataires. Plus précisément, les 16 pays de la région sont signataires du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui contiennent des dispositions visant à protéger la liberté d'expression et la liberté d'association et de réunion. L'article 9 de la Charte africaine, par exemple, stipule que « toute personne a le droit à l'information » et que « toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements ». En ce qui concerne le droit à la liberté d'association et de réunion, l'article 11 de la Charte africaine stipule notamment que « toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres ».

Le suivi et les rapports de la MFWA se concentrent donc sur la mesure dans laquelle ces garanties internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que les dispositions relatives aux droits de l'homme dans les constitutions nationales, sont respectées et soutenues tant en principe qu'en pratique.

Ce nouveau suivi couvre le troisième trimestre (juillet-septembre 2022), qui a enregistré 46 violations. Le rapport de suivi trimestriel couvre la fréquence des violations enregistrées, les types de violations, les auteurs et les pays dans lesquels les violations ont eu lieu.

Méthodologie

Ce rapport est établi à partir des données des rapports de suivi provenant des correspondants de la MFWA dans les différents pays d'Afrique de l'Ouest. Afin de s'assurer que d'autres violations qui n'ont pas été relevées par nos correspondants sont prises en compte dans l'analyse, les informations publiées par les organisations partenaires de la MFWA dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest et en Mauritanie sont également incorporées dans le rapport.

Les résultats du suivi quotidien sont publiés sous forme d'alertes afin d'attirer l'attention sur les problèmes identifiés en vue d'une action curative. En 2014, l'organisation a introduit le *Rapport de suivi de la liberté d'expression en Afrique de l'Ouest*, une revue trimestrielle qui rassemble et analyse les violations des droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion. Il met également en évidence d'autres progrès importants réalisés en termes de libertés démocratiques dans la sous-région. Le rapport sert depuis lors de matériel de plaidoyer pour la promotion, la défense et la protection des droits des médias et de la liberté d'expression.

Le rapport est guidé par les indicateurs de sécurité des journalistes de l'UNESCO. Les indicateurs de sécurité et les statistiques sur la question de l'impunité ont notamment servi à classer les violations. Les résultats sont présentés ci-dessous sous les rubriques suivantes : cas de violations, pays et cas de violations, auteurs, et victimes. Le rapport met également en lumière d'autres événements importants survenus au cours du trimestre. Il s'achève par plusieurs recommandations qui faciliteront le développement d'un paysage médiatique progressiste dans la région.

Cas de Violations

Quarante-six (46) violations ont été enregistrées au cours du suivi par la MFWA du paysage de la liberté d'expression en Afrique de l'Ouest entre juillet et septembre 2022. Onze différents types de violations ont été enregistrés dans huit pays. Les attaques physiques et les arrestations/détentions ont été les principaux types de violation, enregistrant respectivement 16 et 11 cas.

Le tableau 1 ci-dessous illustre les types et le nombre de violations enregistrées dans chaque pays.

Tableau 1 : Types et nombre de violations enregistrées par pays

Pays	Types de Violations											Total
	Attaque Physique	Arrestation/ Détenition	Suspension	Amende	Meurtre	Saisie/ Destruction de biens	Fermeture des médias	Coupure d'internet	Refus de rassemblement	Censure	Menace	
Guinée	8	2	3		2	1			1	1		18
Nigeria	2	3	1	1		2	1					10
Sierra Leone	2	3			1			1				7
Ghana							1			2	1	4
Sénégal	1	1										2
Liberia	2											2
Gambie	1	1										2
Burkina Faso		1										1
Total	16	11	4	1	3	3	2	1	1	3	1	46

Pays et Cas de Violations

Le trimestre a été marqué par une répression brutale de la liberté de réunion en Guinée, Sierra Leone et au Liberia. En Guinée, les autorités militaires ont dissous le plus grand groupe de pression politique du pays, qui a été à la pointe de l'agitation publique pour un retour rapide à la démocratie. Le gouvernement a également interdit les marches dans les rues du pays et a eu recours à une violence meurtrière pour réprimer les manifestants qui ont défié cet ordre. Au moins quatre personnes ont été tuées et au moins 80 manifestants ont été arrêtés entre le 28 et le 30 juillet 2022.

Une répression sanglante similaire s'est abattue sur des manifestants en Sierra Leone, tandis qu'au Liberia, le parti au pouvoir a lâché ses militants sur des manifestants pacifiques, avec un résultat presque fatal.

Certains incidents donnent lieu à plus d'une violation et, parfois, sont affligés à plus d'une victime.

Ci-dessous se trouvent les points saillants de certains de ces incidents :

Le 5 juillet 2022, une division de la police guinéenne, la Brigade de Répression du Banditisme (BRB), a [agressé, arrêté et traîné de force](#) dans leur véhicule pick-up trois militants des droits de l'homme et membres du Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC). Au moment de leur arrestation, ils tenaient une conférence de presse au siège du FNDC sur l'actualité socio-politique liée aux conclusions de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Les trois personnes, à savoir Oumar Sylla, Billo Bah et Djani Alpha, ont appris plus tard que le procureur général Charles Wright avait déposé [une plainte](#) contre eux pour avoir insulté des membres du Conseil national de transition sur les réseaux sociaux.

Le 4 juillet 2022, la police sierra-léonaise a [agressé et arrêté](#) des dizaines de femmes lors de la répression d'une manifestation contre la hausse du coût de la vie.

Le 10 août 2022, les forces de sécurité ont [tué](#) plusieurs manifestants lors d'une autre manifestation massive qui a secoué Freetown, la capitale de la Sierra Leone, et d'autres grandes villes. Les médias ont initialement [fait état](#) de la mort de deux manifestants et d'un policier qui aurait été lynché. Toutefois, le bilan des victimes a été découvert le 17 octobre, lorsque l'État a organisé un [service funéraire](#) pour les 27 manifestants tués.

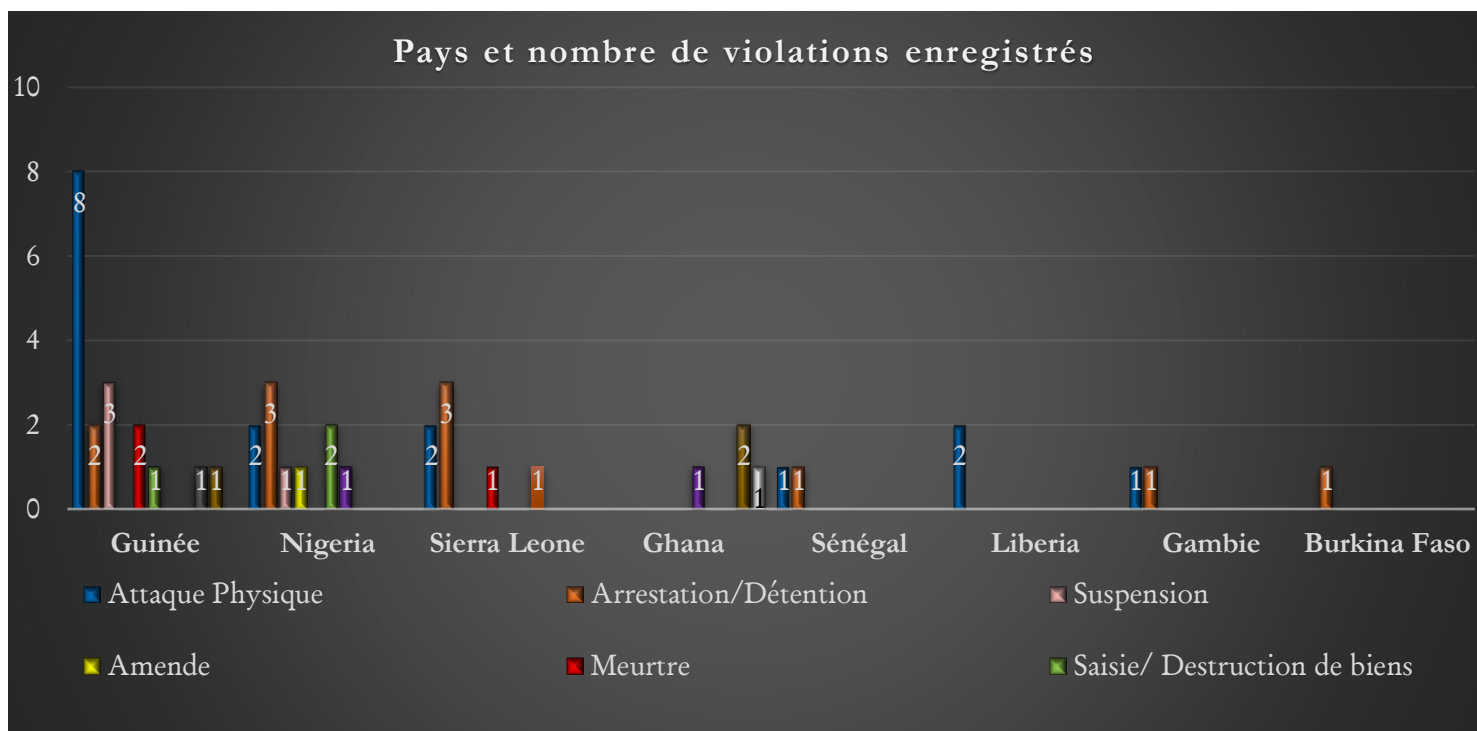
Le 26 juillet 2022, la coalition au pouvoir pour le changement démocratique au Liberia (Coalition for Democratic Change in Liberia) a [lâché](#) ses militants sur les manifestants à Monrovia. Les voyous ont perturbé la marche pacifique des étudiants du Parti de l'Unification des Etudiants (Student Unification Party, SUP) de l'Université du Libéria en les attaquant violemment. Dans une vidéo devenue virale, on voit Christopher Walter Sisulu Sivili, un membre du SUP au franc-parler, être torturé par la foule. L'activiste a été blessé à la tête, son visage saignait et avait des membres cassés. Il a donc été envoyé à l'étranger dans un état critique pour y recevoir un traitement médical.

Dans d'autres incidents, l'autorité de régulation du secteur de la radiodiffusion au Nigeria, la Commission Nationale de Radiodiffusion (NBC), a [révoqué](#) le 19 août 2022 les licences de 52 stations de télévision et de radio. La NBC a déclaré que cette directive était la conséquence de l'endettement des stations à son égard, qui s'élève à au moins 2,6 milliards de Naira (6,1 millions de dollars américains).

Le compte rendu des cas de toutes les violations enregistrées au cours du troisième trimestre peut être lu [ici](#).

Le nombre de violations enregistrées dans chacun des huit pays est présenté dans la figure 1 ci-dessous :

Figure 1 : Pays et nombre de violations enregistrés



Auteurs des Violations

Les 46 violations ont été perpétrées par sept types d'auteurs, les agents de sécurité étant responsables de 18 d'entre elles, soit 40% des violations. Les individus en ont commis 8 (18%) des violations, tandis que les instances régulatrices et les agents de l'Etat/de la fonction publique ont été responsables respectivement de 7 (16%) et 4 (9%) violations. Les groupes organisés (4 violations), les tribunaux (2 violations) et les partisans de partis politiques (2 violations) représentent les 17% restants des violations.

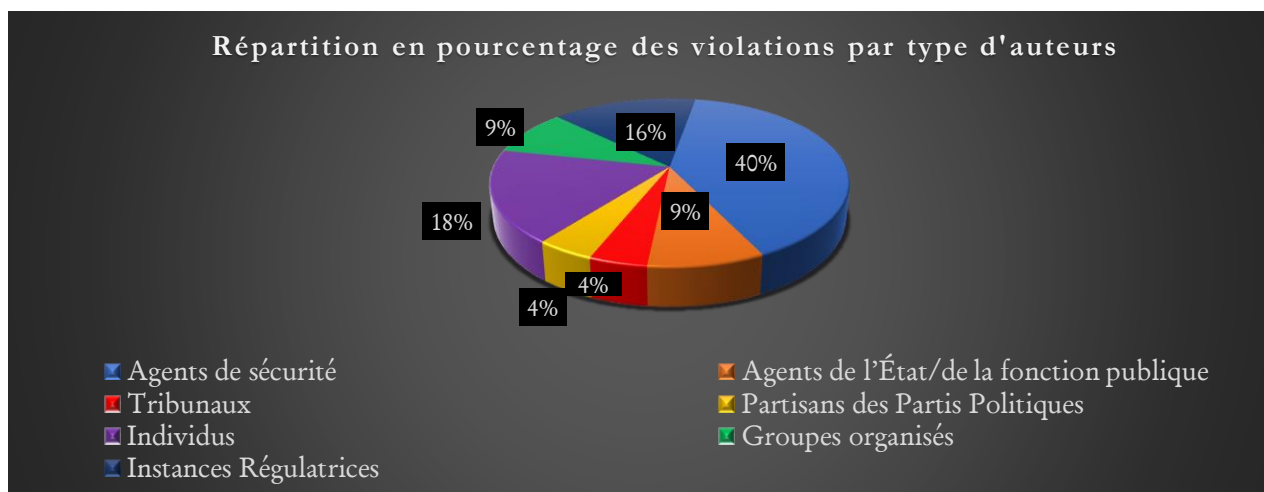
Le tableau 2 ci-dessous fournit plus d'informations sur les types d'auteurs et le nombre de violations qu'ils ont perpétrées dans chaque pays.

Table 2 : Pays et Types d'auteurs

Pays	Types d'auteurs							Total
	Agents de sécurité	Agents de l'État/de la fonction publique	Tribunaux	Partisans des Partis Politiques	Individus	Groupes organisés	Instances Régulatrices	
Guinée	6	2			6		4	18
Nigéria	3		2		2		3	10
Sierra Leone	6	1						7
Ghana						4		4
Sénégal	2							2
Libéria				2				2
Gambie	2							2
Burkina Faso		1						1
Total	18	4	2	2	8	4	7	46

La Figure 2 ci-dessous montre la répartition en pourcentage des violations par type d'auteurs.

Figure 2 : Répartition en pourcentage des violations par type d'auteurs



Cibles/Victimes des violations

En termes de répartition, vingt-trois (23) des violations visaient des journalistes et des travailleurs des médias, tandis que douze (12) visaient des citoyens, et six (6) des activistes. Cinq (5) violations visaient des organisations de médias.

Le tableau 3 ci-dessous illustre la répartition violations/victimes.

Tableau 3 : Types de victimes et nombre de violations par pays

Pays	Types de victimes et nombre de violations				
	Journalistes/Professionnels des médias	Citoyens	Activistes	Organisations de Médias	Total
Guinée	11	4	3		18
Nigéria	7			3	10
Sierra Leone		6	1		7
Ghana	1	1		2	4
Sénégal	2				2
Libéria		1	1		2
Gambie	2				2
Burkina Faso			1		1
Total	23	12	6	5	46

Dans l'absolu, les violations ont été perpétrées contre 254 victimes. Parmi elles, 40 étaient des journalistes et des professionnels des médias, 147 étaient des citoyens, 11 des militants et 56 des organisations de médias. Il est important de noter qu'une même violation peut viser plusieurs victimes. Parfois, les victimes de violations telles que la répression des manifestations et la coupure des réseaux sociaux ne peuvent être dénombrées.

Droits Numériques

Des progrès importants ont également été réalisés dans l'espace numérique. Le 4 août 2022, le Togo et le Gabon ont signé un protocole d'accord à Libreville, la capitale du Gabon, afin de réduire considérablement le coût des frais d'itinérance des communications mobiles (voix, données et sms). Compte tenu du coût élevé des frais d'itinérance Internet, cette initiative contribuera grandement à réduire mutuellement les dépenses de données des citoyens des

deux pays tout en facilitant considérablement l'accès à l'Internet et la communication avec les autres. Cela promet d'être un atout essentiel pour l'accès à l'information et donc pour l'amélioration des connaissances en vue du développement personnel, social et économique.

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) sur la protection des femmes contre la violence numérique en Afrique a [adopté](#) une nouvelle résolution lors de la 72ème session ordinaire de la CADHP qui s'est tenue virtuellement du 19 juillet au 2 août 2022. La résolution a notamment appelé les États à entreprendre des programmes de sensibilisation sur les causes profondes de la violence numérique à l'égard des femmes dans le contexte général de la violence sexiste. Selon la CADHP, lorsque les États mèneront effectivement cette initiative, cela entraînera des changements dans les attitudes socioculturelles et supprimera les normes et les stéréotypes de genre, tout en favorisant le respect des droits fondamentaux dans l'espace en ligne, en particulier sur les plateformes de médias sociaux.

La Commission a déclaré qu'il était urgent de criminaliser la violence numérique à l'égard des femmes dans les lois nationales. Elle a également exhorté les États à revoir les cadres législatifs pour les débarrasser des lois discriminatoires qui exacerbent la violence à l'égard des femmes afin de leur offrir une meilleure protection.

Les réparations/l'impunité face aux violations

Bien que le plan d'action des Nations unies pour la sécurité des journalistes mette l'accent sur les mécanismes de prévention, la réponse des autorités aux atteintes à la liberté de la presse est un facteur tout aussi important de l'engagement à promouvoir la sécurité des journalistes. Malheureusement, les atteintes à la liberté de la presse ne bénéficient souvent d'aucune réparation.

Par exemple, au moment de la rédaction du présent rapport, en octobre 2022, et plus d'un an après une [décision](#) de la Cour de justice de la CEDEAO en faveur du journaliste nigérian Agba Jalingo, la défense ne s'est pas exécutée. La Cour a rendu son jugement le 9 juillet 2021, ordonnant au gouvernement nigérian d'indemniser le journaliste Agba Jalingo pour sa détention prolongée et les mauvais traitements subis en détention. Jalingo, l'éditeur du site d'information privé *CrossRiverWatch*, a été arrêté le 22 août 2019 pour une publication anticorruption.

Toutefois, certains développements positifs ont été enregistrés à cet égard au cours de la période de suivi.

Le 8 juillet 2022, les autorités guinéennes ont [libéré](#) trois militants du groupe de pression politique, le Front national pour la défense de la Constitution (FNDC). Les trois militants, à savoir Oumar Sylla, Billo Bah et Djani Alpha, avaient été [arrêtés et détenus](#) le 5 juillet 2022, sans mandat ni convocation préalable, pour avoir insulté des membres du Conseil national de transition.

Le 22 juillet 2022, le tribunal de première instance de Ouaga 1 à Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso, [a condamné](#) Issaka Bagagnan à 12 mois de prison, dont 6 mois avec sursis, pour discours de haine. Le vendeur ambulant de 35 ans a également été condamné par l'État à une amende de 500 000 francs CFA (environ 780 USD) et à verser au journaliste Newton Ahmed Barry des honoraires symboliques. La sentence concernait un enregistrement audio viral dans lequel Bagagnan [menaçait](#) M. Barry et appelait à vandaliser son domicile. En juin 2022, M. Bagagnan a enregistré et diffusé un document audio qui appelait le public à s'en prendre à M. Barry, ancien rédacteur en chef du journal d'investigation non étatique *l'Évènement* et intervenant régulier sur de nombreuses plateformes médiatiques.

Le 27 septembre 2022, Olamilekan Hamed, journaliste et éditeur du site d'information *EaglesForeSight.com*, a été [libéré](#) après avoir passé 138 jours en détention. Le service de sécurité de l'État d'Ogun, au Nigeria, a arrêté et détenu Olamilekan le 13 mai 2022, après que le journaliste a publié un rapport sur le casier judiciaire présumé du gouverneur de l'État d'Ogun, Dapo Abiodun.

Le 29 août 2022, *Oyerepa FM et TV* ont repris leurs activités après avoir été fermées pendant trois jours sur ordre des chefs traditionnels de Kumasi, la deuxième plus grande ville du Ghana. Le Conseil traditionnel de Kumasi a [ordonné](#) à *Oyerepa FM et TV* de cesser d'émettre après la diffusion d'un programme qui, selon le Conseil, ne respectait pas leur fonction. La station avait accueilli Akwasi Addai Odiike, un homme politique et un homme d'affaires, qui accusait les autorités traditionnelles de tolérer l'exploitation minière illégale et destructrice dans la région par leur inaction. Odiike lui-même a été banni de la juridiction de l'autorité traditionnelle.

Le 29 août 2022, une Haute Cour fédérale de Lagos [a annulé](#) la décision du gouvernement nigérian de révoquer les licences de 52 stations de radiodiffusion pour défaut de renouvellement de leurs licences. La décision de la Cour a été rendue après une audience sur une motion ex parte de la Guilde nigériane des rédacteurs (NGE) et d'un groupe de défense des droits, le Projet pour les droits socio-économiques et la responsabilité (SERAP).

SERAP et NGE avaient conjointement intenté une action en justice contre le président Muhammadu Buhari et la National Broadcasting Commission (NBC), l'autorité de régulation de la radiodiffusion nigériane, qui avait [révoqué](#) les licences des médias le 19 août 2022.

Le 8 septembre 2022, la Haute Cour fédérale de Lagos a [prolongé](#) une ordonnance antérieure empêchant le président Muhamadu Buhari et le régulateur des médias du Nigeria, la Commission nationale de radiodiffusion (NBC), de révoquer les licences de 52 stations de radiodiffusion en raison du non-renouvellement des licences d'exploitation.

Dans une décision du juge Daniel Emeka Osiagor, M. Buhari et la NBC ont été informés qu'ils ne pouvaient pas fermer les stations jusqu'à ce qu'une intervention pertinente sur la constitutionnalité de la révocation des licences par la NBC soit entendue.

Autres événements majeurs en matière de liberté d'expression

Le 27 juillet 2022, la juge Ekaete Obot, qui présidait une affaire de diffamation à Uyo, capitale de l'État d'Akwa Ibom, [a ordonné l'emprisonnement pour un mois](#) d'Inibehe Effiong, avocat de la défense dans ladite affaire. L'avocat de la défense Effiong avait provoqué la colère de la juge Obot en s'opposant à l'expulsion de Saviour Imukudo, un journaliste de *The Premium Times*, et au déploiement de policiers lourdement armés dans la salle d'audience.

Le 28 juillet 2022, le gouvernement de la Sierra Leone [a présenté](#) au Parlement le cadre juridique et réglementaire de la loi sur le droit d'accès à l'information qui a été adoptée en 2013. Ce cadre, qui intervient neuf ans après l'adoption par la Sierra Leone de cette loi, vise à donner plus de force à la mise en application de la loi qui promettait transparence et redevabilité.

Le 29 juillet 2022, [des poursuites](#) ont été lancées contre deux dirigeants du FNDC et Saikou Yaya Barry, pour « participation criminelle à un attroupement interdit, troubles à l'ordre public, destruction de biens publics et privés, incendies volontaires, pillages et coups et blessures ».

Le 6 août 2022, les autorités guinéennes ont officiellement [dissous](#) le Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), le groupe de pression le plus influent du pays, qui est une coalition de partis politiques, de syndicats et d'organisations de la société civile. Le groupe de pression politique, qui avait initialement accueilli favorablement la nouvelle junte,

a organisé plusieurs réunions et manifestations pour exiger une période de transition plus courte et un calendrier pour des élections anticipées.

Le 8 août 2022, la Haute Autorité de la Communication (HAC), organe de régulation des médias en Guinée, a [interrogé](#) le directeur de publication du site d'information en ligne *Mosaïque.com*, Mohamed Bangoura. La HAC reproche au journaliste d'avoir publié un article faisant état de la disparition dans les locaux d'une garnison militaire d'un camion contenant du Tramadol, un médicament dont la consommation est souvent abusée.

Le 11 septembre 2022, Emmanuel Christian Thorli a été [battu](#) par certains membres du personnel de l'université de Njala (NU), dans la ville d'Ebo, dans le district rural occidental de Waterloo, en Sierra Leone. Le personnel de la NU semblait mécontent des propos que le journaliste avait tenus plus tôt en hommage à son défunt collègue, Ralph Simeon Sesay, ancien rédacteur en chef du *Night Watch* Newspaper et ancien chargé des relations publiques de l'Université de Njala.

Au Ghana, le Parlement a [entériné les frais](#) à payer par les personnes cherchant à obtenir des informations en vertu de la loi ghanéenne sur l'accès à l'information, mettant fin à l'épineux problème qui entravait la mise en application effective de la loi. La loi sur les droits et redevances (dispositions diverses) de 2022 (ACT 1080) stipule que les détenteurs d'informations doivent facturer 27 pesewas (environ 15 cents) pour une page d'information de format A4 à fournir sous forme de photocopie. Cependant, si l'information est imprimée à partir d'un ordinateur, elle coûtera 38 pesewas. Une copie des informations sur des dispositifs de stockage, y compris des clés USB, coûtera au requérant 29 pesewas, et les informations envoyées par courrier électronique quant à elles, sont gratuites. Le principe sous-jacent des frais fixés est que les requérants ne doivent pas payer plus que le coût de reproduction de l'information ou du dispositif de stockage sur lequel l'information est fournie. La validation des frais pour les demandes d'accès à l'information est une excellente nouvelle. En juillet 2020, l'Autorité nationale des communications (NCA) a demandé à la MFWA de payer 2 000 GH¢ pour obtenir des informations sur la fermeture de certaines stations de radio au Ghana, obligeant la MFWA à obtenir une décision de justice ramenant les frais à 1 500 GH¢, ce qui était considéré comme exorbitant.

Conclusion

Les 46 violations enregistrées dans les huit pays figurant dans le rapport représentent environ 5 violations dans chacun de ces pays. Ce chiffre n'est pas particulièrement élevé compte tenu du contexte régional et au regard des tendances récentes. Au cours du trimestre précédent (avril-juin 2022), 42 violations avaient été enregistrées. Néanmoins, toute hostilité à l'encontre des journalistes et des médias, ainsi que des citoyens s'exprimant en ligne ou hors ligne, constitue une menace pour la liberté d'expression, pilier essentiel de la démocratie et de la gouvernance participative.

Les violences physiques à l'encontre des journalistes continuent d'être le type de violation dominant, directement suivies par les arrestations et les détentions, les deux portant gravement atteinte à l'intégrité physique et morale des victimes. L'impunité quasi absolue avec laquelle ces violations ont été perpétrées constitue un autre motif de préoccupation. Cet état d'impunité alimente souvent de nouvelles attaques contre les médias et les activistes critiques, et risque de créer un cercle vicieux qui pourrait conduire à une autocensure généralisée. Le fait que des acteurs étatiques tels que les forces de sécurité et les fonctionnaires soient les principaux auteurs de ces violations appelle à une réflexion plus approfondie sur les relations entre les médias et l'État. A cet égard, les médias, les gouvernements et la société civile en Afrique de l'Ouest doivent collaborer davantage pour aborder les questions de liberté d'expression et de liberté de réunion dans la région. À cette fin, la MFWA souhaite formuler les recommandations suivantes pour améliorer l'environnement de la liberté d'expression dans la région.

Recommandations

Aux organisations de médias et aux journalistes

- Travailler avec une rigueur et un professionnalisme constant.
- Les responsables des médias doivent s'engager à utiliser tous les moyens légaux pour que justice soit rendue aux professionnels des médias dont les droits ont été bafoués dans l'exercice de leurs fonctions.

Aux gouvernements d'Afrique de l'Ouest

- S'assurer que les acteurs étatiques et non étatiques respectent et protègent les droits de la liberté d'expression.
- Promouvoir la sécurité et la protection des journalistes et des médias.

- Former les agents de sécurité à valoriser le rôle des médias dans les sociétés démocratiques et à collaborer avec eux.
- Former en permanence les agents de sécurité et leur fournir les équipements de contrôle des foules appropriés pour leur permettre de maîtriser les foules violentes sans paniquer et sans recourir à des moyens meurtriers.

À la CEDEAO

- Faire en sorte que les coupables (acteurs étatiques et non étatiques) de violations de la liberté d'expression répondent de leurs actes par des sanctions pénales, civiles, administratives ou autres afin de lutter contre l'impunité.
- Encourager les États membres à « assurer le respect des droits des journalistes » comme le stipule l'article 66 du Traité Révisé de la CEDEAO.
- Imposer et faire appliquer des sanctions aux États membres qui persistent à ne pas respecter leurs obligations.
- Travailler avec les autorités militaires du Mali, du Burkina Faso et de la Guinée pour assurer le respect des droits des journalistes et le retour à l'ordre constitutionnel dans les plus brefs délais.

Au Rapporteur spécial de la Commission africaine sur la liberté d'expression et l'accès à l'information

- Encourager tous les États membres, en particulier le Nigéria, à prendre des mesures pour mettre fin aux séries de violations du droit à la liberté d'expression dans ces pays.

Au Rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion

- Demander aux gouvernements d'Afrique de l'Ouest où les violations graves sont récurrentes de respecter et de protéger le droit à la liberté d'expression.
- Inclure davantage de pays ouest africains dans les missions d'enquête.



MEDIA FOUNDATION FOR WEST AFRICA

32 Otele Avenue, East Legon,

Telephone: +233 (0) 302 555 327

Twitter: @TheMFWA

Facebook: Media Foundation for West Africa

info@mfwawest.org

www.mfwawest.org



@themfwa



www.mfwawest.org



themfwa